Question Hubert Zurkinden **QA3101.08**

Cofinancement du budget d'assistance AI

Question

Depuis le début de l'année 2006, des personnes en situation de handicap considérées comme impotentes au sens de l'article 9 de la LPGA ont la possibilité d'engager des personnes pour leur assistance grâce au « projet-pilote budget d'assistance ». 11 personnes du canton de Fribourg participent à ce projet-pilote, 15 sont inscrites sur la liste d'attente. Lors de sa séance du 21 décembre 2007, le Conseil fédéral a prolongé le projet-pilote d'une année (fin 2009). Dans les mois à venir, il décidera des éventuelles adaptations à prévoir en vue de l'introduction généralisée du budget d'assistance. Cette décision dépendra notamment de la disponibilité des cantons à participer à son financement.

Le budget d'assistance est conçu comme une prestation de l'assurance-invalidité permettant de soutenir les personnes en situation de handicap et leurs proches dans leurs efforts en vue de maintenir et de développer leur capacité de gains. Le budget d'assistance permet aux cantons et aux assureurs maladie de réaliser des économies, dans les subventions pour les services d'aide et des soins à domicile, dans les prestations complémentaires et dans les frais de soins en chargeant l'assurance-invalidité. Il apparaît dès lors indiqué que les institutions mentionnées participent au financement du budget d'assistance. Le budget moyen déterminé selon le degré d'impotence s'élève à environ la moitié des coûts d'un séjour dans une institution AI offrant une prise en charge durant la journée (après déduction des charges d'entretien).

Il est proposé de fixer la participation financière à hauteur des frais maladie et de frais de soins, d'aide et de prise en charge de la personne handicapée non couverts par les prestations complémentaires conformément à l'article 3d LPC. Ainsi, les cantons participeraient à environ un quart des coûts du budget d'assistance. Cela représenterait en phase initiale 10,4 millions de francs pour toute la Suisse. Pour le canton de Fribourg, il en résulterait proportionnellement une charge de 400 000 francs.

Mes questions :

1. Le Conseil d'Etat est-il au courant des résultats intermédiaires du projet pilote ?
2. Existe-t-il des résultats intermédiaires concernant les 11 personnes du canton de Fribourg qui participent au projet ?
3. Quelles améliorations le canton de Fribourg envisage-t-il d'intégrer dans le plan stratégique exigé par la mise en œuvre de la RPT en vue de garantir aux personnes handicapées le libre choix de leur mode de vie et leur maintien à domicile ?
4. Dans la mesure où le budget d'assistance devait être introduit après la phase pilote, le canton de Fribourg serait-il prêt à participer à la prise en charge des coûts y relatifs ? Dans l'affirmative, dans quelles proportions ?

15 janvier 2008

Réponse du Conseil d'Etat

1. Résultats intermédiaires du projet pilote

La Direction de la santé et des affaires sociales a pris connaissance du rapport intermédiaire du projet pilote « budget d'assistance » publié par l'Office fédéral des assurances sociales[1], ainsi que des six rapports d'évaluation, traitant de l'organisation et de la mise en œuvre du projet pilote, des expériences des participants, du rapport coût-utilité de l'expérience du point de vue des participants et du public, des modèles d'assistance en comparaison internationale, ainsi que du rapport entre le modèle d'assistance et d'autres types de prestations individuelles destinées à favoriser l'intégration des personnes handicapées.

2. Résultats intermédiaires pour les participants fribourgeois

De nombreuses évaluations ont été effectuées sur l'ensemble des participants. En revanche, il n'y a pas eu d'évaluation spécifique des participants ne résidant pas dans les trois cantons pilotes (BS, SG, VS).

3. Plan stratégique

La mise en œuvre de la RPT donne au canton de Fribourg une occasion unique de redéfinir les priorités de sa politique en matière de handicap au travers d'une refonte de sa législation et de l'élaboration d'un plan stratégique. Un des objectifs de cette nouvelle politique sera de favoriser l'autonomie et l'autodétermination de la personne en situation de handicap. Dans les divers groupes de travail engagés actuellement dans l'organisation du projet de mise en œuvre de la RPT dans le domaine du handicap, présentée dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat N° 261.04 Christine Bulliard/Yvonne Stempfel, des représentants du Centre d'assistance Suisse (FAssiS), à l'origine du projet-pilote budget d'assistance, collaborent à la recherche de solutions dans ce sens.

4. Cofinancement du canton de Fribourg

Le projet-pilote est un projet de la Confédération qui n'a émis, pour l'instant, aucune proposition de cofinancement à l'adresse des cantons. Le Conseil fédéral décidera, d'ici à la fin de cette année, de la poursuite ou non du projet.

Il ressort du rapport intermédiaire que « le modèle d'assistance a des effets majoritairement positifs pour tous les participants ou groupes de participants. Il permet en effet de renforcer l'autonomie et la responsabilisation des personnes handicapées, mais ce bénéfice a un prix, qui doit être assumé par la collectivité (il découle principalement de la rémunération de soins et de prestations jusque-là fournis gratuitement). » Se fondant sur ces constatations, il appartiendra aux instances fédérales de décider quelle suite donner à ce projet.

En parallèle à l'analyse du modèle d'assistance fédéral, les travaux de mise en œuvre de la RPT se poursuivent au plan cantonal en vue d'élaborer des principes et des mesures cohérentes visant à garantir aux personnes en situation de handicap l'accès à des prestations qui correspondent de manière adéquate à leurs besoins, tout en favorisant leur autonomie et leur autodétermination.

Fribourg, le 19 août 2008

---

[1] Pilotversuch Assistenzbudget, Beiträge zur sozialen Sicherheit, Forschungsberich Nr. 12/07, EDI, Bundesamt für Sozialversicherungen, Bestellnummer 318.010.12/07 d